

FAMILLES RURALES

ASSOCIATION DE ROHAN

Règlement intérieur De l'Accueil de Loisirs

ROHAN-CREDIN

2012

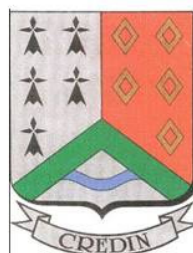
Document à conserver par la famille

11, Place de la Mairie
56580 ROHAN



Association de Rohan

www.famillesrurales.org



http://www.rohan.fr/familles_rurales.html

<http://www.credin.fr/mairie-credin/centre-loisirs.html>



I GENERALITES

L'accueil de Loisirs (AL) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

L'association « Familles Rurales » est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du Centre.

Elles sont associées au projet pédagogique et à la gestion des réalisations proposées par l'équipe d'animation.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables sur demande.

L'association adhère à la Fédération Départementale « Familles Rurales » du Morbihan.

Les lieux d'accueils :

Le mercredi : école de la ville Moisan à ROHAN

Les vacances : complexe sportif à CREDIN

L'équipe d'animation

L'association est responsable du recrutement, de la formation et la rémunération du personnel.

Les enfants sont encadrés par une directrice et des animateurs diplômés. Nous accueillons régulièrement des animateurs stagiaires.

II HORAIRE

L'accueil de loisirs est ouvert du **1er septembre au 31 août**, il accueille les enfants âgés de **3 à 11 ans** :

En journée : de **7 h à 19 h**

En demi-journée : de **7 h à 14 h**

Ou de **12 h à 19 h**

Les enfants peuvent arriver jusqu'à 9h30 et partir dès 17h.

Des séjours courts peuvent être organisés, d'une durée maximale de **5 jours**.

Le conseil d'administration de l'association se réserve la possibilité de modifier les horaires en cas de besoin.

III TARIFS

Des tarifs basés sur les quotients familiaux sont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 et sont révisés chaque année.

MERCREDI -VACANCES SCOLAIRES

Tranche	Quotient familial	Coût d'une journée	Coût d'une demi-journée Pour les mercredis en période scolaire (avec repas)
1	< 550	13€00	10€00
2	De 551 à 950	14€00	11€00
3	> 950	14€50	11€50

Tarif spécifique pour les séjours courts.

La carte d'adhérent est obligatoire. Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations « familles Rurales ».

IV REGLEMENT

Moyens de paiements acceptés : **chèque, chèque vacances, espèce, chèque emploi service.**

Vacances scolaires : règlement lors de l'inscription, chaque semaine doit être réglé séparément.

Mercredis : le règlement du mois se fait avant le 5 du mois suivant.

Ces règles sont mises en place dans le but de faciliter le travail des bénévoles engager pour vos enfants.

L'association se réserve le droit d'appliquer des mesures en cas de non respect de ces règles.

L'accueil de loisirs est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

A ce titre nous acceptons les bons CAF et les bons MSA.

Une attestation de présence à l'accueil est délivrée sur demande, elle peut être nécessaire pour les enfants de moins de 7 ans lors de la déclaration d'impôt.

V OBLIGATIONS DES PARENTS

-conditions d'admission

- Age de l'enfant : entre **3** et **11 ans**
- Retirer et déposer un dossier administratif, valable de janvier à décembre, avant le début du séjour de l'enfant- ou mettre à jour le dossier existant.
- L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.
- certaines vaccinations sont obligatoires : Diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jours (photocopies à joindre)
- Les poux : Si un enfant à des poux, il doit obligatoirement être traité avant de revenir au centre.

Les parents doivent le signaler à l'équipe d'animation.

-Accident

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

●l'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament.

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale : remettre une copie de l'ordonnance, une autorisation parentale et fournir les médicaments à l'équipe d'encadrement.

-Objets personnels

- Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent. Il est fortement déconseillé d'amener des objets personnels (jouet, bijoux...)

En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et l'association ne pourra être tenue responsable.**

- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « **doudou** » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant.

- Il est recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.
- L'accueil de Loisirs prévoit les goûters et le repas du midi (livré par le traiteur de Crédin), les enfants n'ont donc pas à amener de la nourriture avec eux.

VI L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

• L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Les Mercredis à la ville Moisan :

L'inscription doit être faite **avant 12h00 la veille** du mercredi concerné.
L'annulation doit être faite **avant 12h00 la veille** du mercredi concerné.

Les vacances scolaires au complexe sportif :

• Les parents doivent inscrire l'enfant **une semaine** à l'avance ou au plus tard **48 heures** à l'avance (2 jours ouvrés). Toute **absence non excusée 48 heures** (2 jours ouvrés) à l'avance ou non **justifiée par un certificat médical est due**. Le directeur ou la directrice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

• Il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec votre enfant pour favoriser son adaptation.

VII L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ENFANT

• **Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.**

• Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice les contactera.

En cas d'impossibilité de les joindre, la direction prendra les mesures nécessaires.

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

Merci de le respecter.

L'association est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants des vacances ludiques et épanouissantes.

Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.

Qui contacter :

Président :

Vice présidente :

Trésorier :

Trésorière adjointe :

Secrétaire :

Membres :

Roland HUDO

Carole LE FUR

Bernard LAMOUR

Michèle ALLIO

Monique GUILLAUME

M. Thé MAUGAIN-PERAN

Marie-Jeanne LE DEZ

Gilles RENAULT

Françoise CHASLES

Yolande GLAIS

Direction :

Accueil 3-11 ans : 06-61-00-59-96

Accueil 12-17 ans : 06-69-52-00-01

Adresse mail : afr.rohan@gmail.com